

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides,
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 5 décembre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le dossier 7430-15-01-03566

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 20 mars et 29 avril 2019, 37 pages
2. Avis de non-conformité du 18 juillet 2019, 3 pages
3. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 25 novembre 2019, 1 page

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que l'annexe 7 du rapport d'inspection relève davantage de la Ville de Mirabel. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme

Suzanne Mireault
Greffière

14111, rue St-Jean
Mirabel (QC) J7J 1Y3
Tél. : 450 475-2017
Télééc. : 450 475-7099

s.mireault@ville.mirabel.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (44)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-03-20 et 2019-04-29	Heure de début : 9 h 18 (2019-03-20) 9 h 12 (2019-04-29)	Heure de fin : 10 h 53 (2019-03-20) 14 h 47 (2019-04-29)
Intervention effectuée par : Steeve Lachance		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Sandra Veilleux (2019-03-20)	Fonction : Inspectrice CCEQ
2	Nom : jasmin Kroese (2019-04-29)	Fonction : Inspectrice CCEQ

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200685106	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : H-PI /Mirabel/ Lots 1 555 367 et 1 555 364 (Ferme Gérard Renaud inc.)		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301376511	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03566-03	N° de document : 401797034
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 13 mars 2019 concernant des travaux de déboisement dans des milieux humides sans autorisation.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Lots 1 555 367, 1 555 270 et 6 032 944	
	Nom usuel du lieu : GroupeRenaud 1 555 367, 1 555 270 et 6 032 944	
	N° du lieu : X2178871	Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1555364 1555367	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	4080467 Canada inc.	propriétaire des lots 1 555 367 et 1 555 270	12150, rang de La Fresnière Mirabel (Québec) J7N 3A1	Y2074654	X2178871	
2	Grains Abitibi inc.	propriétaire du lot 1 555 931	12150, rang de La Fresnière Mirabel (Québec) J7N 3A1	Y2108800	X2178871	
3	6240143 Canada inc.	Tracteur vu sur les lieux identifié Groupe Renaud	12150, rang de La Fresnière Mirabel (Québec) J7N 3A1	Y2194480	X2178871	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description :	2019-03-20 : Soleil; -10°C 2019-04-29 : Soleil; 5°C	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)							↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone		
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurie Giraldeau	Inspectrice municipale de Saint-Placide	----		
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Charron	Chargé de projets en environnement de la ville de Mirabel	----		
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Jalbert	Aménagiste à la MRC Deux-Montagnes	----		
4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Louise Renaud	Administrateur/Secrétaire/Trésorière de 4080467 Canada inc.	----		
5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	témoin	53-54		

5.1 Mode d'identification	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale (courriel) <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut(le témoin)
But expliqué à/Identification faite auprès de : à tous	

6	Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		

7	Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 15 (2019-03-20) et 49 (2019-04-29)		Nombre de photos intégrées au rapport : 34
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sandra Veilleux (2019-03-20), Jasmin Kroese (2019-04-29) et Steeve Lachance (2019-04-29) avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495 (2019-03-20) et Canon PowerShot A550 (2019-04-29). L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\lacst05\7430-15-01-03566-03\2019-03-20 et M:\Rég-15\lacst05\7430-15-01-03566-03\2019-04-29		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1	Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0013, IMG_0014 et IMG_0015	Montage panoramique
2	IMG_0018, IMG_0019 et IMG_0020	Montage panoramique
3	IMG_0024, IMG_0025 et IMG_0026	Montage panoramique
4	IMG_0022, IMG_0023, IMG_0024 et IMG_0025	Montage panoramique

8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	--------------------------------------	---

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Croquis des lieux général – Lots 1 555 367, 1 555 270 et 6 032 944 (1 page)
2	Croquis	2	Croquis des lieux – secteur du Ruisseau Meloche (1 page)
3	Croquis	3	Croquis des lieux – secteur du Ruisseau du Rang du Milieu (1 page)
4	Annexe	2	Image satellite de Google earth du 23 juin 2017 (1 page)
5	Annexe	3	Image satellite de Google earth du 11 octobre 2017 (1 page)
6	Annexe	4	Formulaires identification délimitation milieux humides (6 pages)
7	Annexe	5	Image satellite de Google earth du 16 mai 2017-altitude 541 m (1 page)
8	Annexe	6	Image satellite de Google earth du 7 septembre 2018 - altitude 1,36 km (1 page)
9	Annexe	7	Rapport d'inspection du 7 janvier 2019 du service de l'environnement de la ville de Mirabel (6 pages) art. 48
10	Annexe	8	Index des immeubles – lot 1 555 270 (6 pages)
11	Annexe	9	Index des immeubles – lot 1 555 367 (4 pages) s/o
12	Annexe	10	Index des immeubles – lot 6 032 944 (5 pages)
13	Annexe	11	Registraire des entreprises du Québec – 4080467 Canada Inc. (5 pages)
14	Annexe	12	Corporation Canada – 4080467 Canada Inc. (4 pages) s/o
15	Annexe	13	Registraire des entreprises du Québec – Grains Abitibi Inc. (5 pages)
16	Annexe	14	Registraire des entreprises du Québec – 6240143 Canada Inc. (6 pages)
17	Annexe	15	Corporation Canada – 6240143 Canada Inc. (4 pages)
18	Annexe	16	Image satellite de Google earth du 7 septembre 2018 – altitude 222 m (1 page)
19	Annexe	17	Image satellite de Google earth du 16 mai 2017-altitude 1,36 km (1 page)
20	Annexe	18	Planche contacte des photos (3 pages)

10	Équipement utilisé	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin etrex Legend HCx	La précision de l'appareil variait entre ±2 mètres et ±7 mètres.
2	Ruban à mesurer	Mastercraft de 30 mètres	
3	Autre	Munsell soil color book	

11	Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--------------------	---

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement concernant des travaux de déboisement dans des milieux humides et des cours d'eau à l'adresse 7 841, rang de la Fresnière à Mirabel.

Le 29 avril 2019, je retourne sur le site afin de valider la présence des milieux humides puisque lors de l'inspection du 20 mars 2019, les conditions hivernales ne le permettaient pas.

Pour identifier les milieux humides, je me suis référée au guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après guide).

13 Description de l'intervention

Le 20 mars 2019, en me dirigeant vers le secteur ciblé par un chemin de ferme. Je constate la présence d'un tracteur rouge sur chenilles effectuant du déneigement près d'empilements de bois dans le secteur ciblé. Le tracteur emprunte le chemin de ferme vers ma direction. Je descends du véhicule et je fais des signaux au conducteur pour qu'il s'arrête, mais ce dernier contourne notre véhicule en passant dans la neige à côté du chemin sans s'arrêter. Il s'agit d'un tracteur de la marque Massey Ferguson identifié Groupe Renaud dont je reconnais le conducteur qui est Gérard Renaud.

Informations recueillies auprès d'un témoin :

Le 29 avril 2019, un témoin, me mentionne que les travaux (déboisement et dessouchage) ont été réalisés entre Noël et le jour de l'an dernier, soit à la fin du mois de décembre 2018. et que des trous et des tranchées ont été creusés pour enfouir les souches. Il mentionne aussi que la terre est difficile à drainer dans ce secteur, en connaissance de cause puisqu'il a été propriétaire du lot voisin adjacent aux travaux constatés.

Identification des milieux humides et hydriques

Cours d'eau :

Le 20 mars 2019, dans le secteur ciblé par la plainte, je constate la présence de 2 lits d'écoulement aux points GPS 473 et 474 (croquis 1, 2 et 3; photos 1 et 2). La fiche Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains (ci-après fiche) définit la notion de cours d'eau comme étant « toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine [...], à l'exception des fossés de voie publique ou privée, des fossés mitoyens et des fossés de drainage ».

Dans le navigateur cartographique de notre ministère, je constate que les lits d'écoulement observés sont cartographiés dans la base de données topographique du Québec à l'échelle 1 : 20 000 (croquis 1, 2 et 3). De plus, selon la BDTQ, celui observé au point GPS 473 est nommé Ruisseau Meloche et celui observé au point GPS 474 est nommé Ruisseau du Rang du Milieu. Il ne s'agit pas de fossés de voie publique ou privée, ni de fossés mitoyens. Bien qu'ils présentent des tracés légèrement rectilignes qui démontrent qu'ils ont été modifiés par une ou des interventions humaines, je considère qu'il s'agit de 2 cours d'eau.

Le 29 avril 2019, je constate la présence d'un lit d'écoulement entre les points GPS 476 et 484 (croquis 1 et 3; photo 3). Ce lit d'écoulement n'est pas cartographié dans la BDTQ (croquis 1 et 3), il n'est pas visible sur l'image satellite de Google earth du 23 juin 2017 (annexe 2) et il est visible sur l'image satellite de Google earth du 11 octobre 2017 (annexe 3). Dans ces conditions, je détermine que ce lit d'écoulement a été créé par une intervention humaine entre le 23 juin 2017 et le 11 octobre 2017 et qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau selon la fiche, mais plutôt d'un fossé de drainage ou mitoyen.

Plan d'eau :

Sur l'image satellite de Google earth du 23 juin 2017 (annexe 2), deux plans d'eau sont visibles dans le secteur du point GPS 474. Ils seront nommés plan d'eau #1 et plan d'eau #2 (croquis 1 et 3).

Milieu humide :

Selon la cartographie des milieux humides détaillés réalisée par Canards Illimités et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après cartographie), deux marécages sont identifiés dans le secteur ciblé et inspecté, soit près du point GPS 474 (croquis 1 et 3). Les niveaux de confiance pour la délimitation et pour la classe sont « bon », mais aucune validation terrain n'a été effectuée pour confirmer la photo-interprétation ou à établir un échantillonnage stratifié afin d'extrapoler les résultats obtenus à l'échelle du district écologique. Le 20 mars 2019, je ne peux valider la présence de ces milieux humides puisque les conditions hivernales ne le permettent pas.

Le 29 avril 2019, je retourne sur le site pour tenter de valider la présence des milieux humides. Toutefois les sols sont complètement à nus, parsemés de traces de chenilles présentant les traces typiques de chenille de caoutchouc, signe qu'ils ont été perturbés. À 3 endroits je constate un changement de la texture, de la couleur des sols et la présence d'eau en surface. Ces trois zones seront nommées zone 1 à 3 (croquis 1 et 3) et elles sont délimitées en partie par les points GPS 478 et 480 pour la zone 1 (photo 4), 481 et 483 pour la zone 2 (photo 5) et 484 et 485 pour la zone 3 (photo 6). À noter que ces trois zones sont drainées par le fossé situé entre les points GPS 476 et 484 qui passe par les trois zones (photo 7). À l'extérieure de ces zones de changement, le sol est constitué de sable brun-beige et à l'intérieure de ces zones, il est constitué de sable et de limon gris. J'effectue un sondage des sols (S1 à S3) dans chacune de ces zones mais je ne remplis pas l'annexe 5 du guide puisque qu'aucune végétation n'est présente (croquis 3).

S1 (point GPS 479; photo 8) :

0-49 cm : Remanié : Sable et limon; gris (couleur selon la charte de Munsell : 2.5Y 4/1);
 49-53 cm : Sable et racines; rouge (couleur selon la charte de Munsell : 5R 2.5/3); venue d'eau à 49 cm;
 53-60 cm : Sable; rouge (couleur selon la charte de Munsell : 5R 2.5/3);
 60-110 cm : Sable; orangé (couleur selon la charte de Munsell : 10YR 3/4).

13 Description de l'intervention

S2 (point GPS 482; photo 9) :

0-110 cm : Sable et limon; gris (couleur selon la charte de Munsell : 2.5Y 4/1); eau présente en surface.

S3 (point GPS 486; photo 10) :

0-53 cm : Remanié : Sable loameux; gris;

53-54 cm : Organique (litière);

54-113 cm : Sable loameux; (couleur selon la charte de Munsell : 5Y 3/1); eau présente en surface.

Dans les 3 sondages, je retrouve des sols dont la classe de drainage est de « 6 », donc de drainage très mauvais. Dans les sondages S2 et S3, la nappe est présente à la surface du sol. De plus, selon la cartographie et mes coordonnées GPS, les 3 sondages sont localisés dans deux marécages.

Selon la cartographie, l'un des marécages identifiés dans le secteur ciblé serait présent sur le lot voisin qui ne présente pas de signe de perturbation. Dans ces conditions, le 29 avril 2019, dans le secteur non perturbé situé sur le lot voisin, j'effectue 3 stations (A1, A2 et A3) afin de valider la présence de ce marécage (annexe 4; croquis 3; photos 11 à 19). L'emplacement des stations est déterminé en fonction de la topographie (partie basse) et de la végétation qui semble typiques des milieux humides. Le centre des stations est situé à 10 mètres des travaux, toutefois la présence d'eau empêche de faire les sondages de sols plus près des travaux ou vraiment dans les portions plus basses. Selon les informations recueillies aux annexes 5 des stations A1 et A2, la végétation n'est pas dominée par des espèces hydrophytes, 2 indicateurs primaires (inondé et saturé dans les 30 premiers cm) et 1 indicateur secondaire (ligne de mousse sur les troncs) ont été observés et la couleur des sols ne me permet pas de déterminer la classe de drainage afin de déterminer si les sols sont hydromorphes. L'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement mentionne que : « 46.0.2. ...Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles... ». Aux stations A1, A2 et A3, je ne peux déterminer la classe de drainage, ainsi, je ne peux déterminer s'il y a présence de sols hydromorphes. Dans ces conditions, je ne peux déterminer la présence de milieu humide à ces stations et je ne peux pas statuer qu'il s'agit de milieux terrestres. Selon les informations recueillies à la station A3, la végétation est dominée par des espèces hydrophytes (érable rouge et cèdre), 2 indicateurs primaires (inondé et saturé dans les 30 premiers cm) et 1 indicateur secondaire (racines d'arbres et d'arbustes hors du sol) ont été observés et les sols ne sont pas hydromorphes. Dans ces conditions, je détermine que le milieu identifié à la station A3 est un marécage, ce qui valide la cartographie.

Considérant la cartographie et les informations recueillies aux sondages S1, S2, S3 et à la station A3, je détermine qu'ils sont situés dans deux marécages.

Travaux constatés :

Déboisement :

Le 20 mars 2019 et le 29 avril 2019, dans le secteur des points GPS 469 à 474, entre le Ruisseau du Rang du Milieu et le Ruisseau Meloche, il n'y a aucune végétation arborescente et arbustive, en comparaison avec l'orthophoto de 2014 (fond de carte des croquis 1 à 3) qui montre la présence d'une zone forestière. Je constate donc, qu'il y a eu du déboisement dont une portion est délimité par les points GPS 469 à 474 (croquis 1; photos 20 et 21). Le 20 mars 2019, des empilements de bois ou de résidus ligneux sont présents sur le site entre le point GPS 469 jusqu'à proximité du Ruisseau du Rang du Milieu et en partie sous la neige (photo 22). Le 29 avril 2019, des empilements de résidus ligneux sont présents sur le site entre le point GPS 469 jusqu'à proximité du Ruisseau du Rang du Milieu (photo 3).

Le 20 mars 2019, au point GPS 473, je constate la présence de souches d'arbres coupés près du Ruisseau Meloche. Elles montrent une surface de coupe non grisée, signe que les coupes ont été réalisées récemment (photo 1). J'évalue la hauteur du talus à 4,4 mètres. Afin de déterminer si la coupe a été réalisée dans la rive ou le littoral du cours d'eau, je dois localiser la ligne des hautes eaux (LHE), mais il n'est pas possible de déterminer son emplacement à cette période de l'année, car la végétation et les signes d'érosion sont enfouis sous la neige. Cependant, considérant que la ligne des hautes eaux ne peut se situer en dessous de la ligne actuelle de l'eau, je déterminerai s'il y a eu de la coupe de la végétation dans la rive ou le littoral en me basant sur la ligne actuelle de l'eau. Des souches sont présentes à partir de 1 mètre de la ligne actuelle de l'eau, donc de la coupe de végétation a été réalisée dans la rive du Ruisseau Meloche.

Le 20 mars 2019, au point GPS 474, sur le Ruisseau Rang du Milieu, il n'est pas possible de déterminer l'emplacement de la ligne des hautes eaux (LHE) à cette période de l'année, puisque la végétation et les signes d'érosion sont enfouis sous la neige. Dans ces conditions, je localise la LHE au centre de la dépression (photo 2). À partir de la LHE, je ne vois aucun arbre ou arbuste jusqu'au Ruisseau Meloche. Selon l'image satellite de Google earth du 16 mai 2017 (annexe 5), la rive gauche du Ruisseau du Rang du Milieu est complètement boisée dans le secteur du point GPS 474 à l'exception d'une portion d'une longueur d'environ 55 mètres localisée en aval du point GPS 474. Ainsi je détermine qu'il y a eu de la coupe de la végétation dans la rive du Ruisseau du Rang du Milieu. Toutefois, le 29 avril 2019, je localise la LHE de ce cours d'eau à l'aide de la méthode botanique simplifiée, soit par la localisation d'une encoche d'érosion qui correspond au niveau actuel de l'eau (photo 23). Ainsi je constate que les 3 strates végétatives de la rive gauche du cours d'eau ont complètement été détruites jusqu'à la LHE entre les points GPS 476 et 477 (photo 24).

Remblai, déblai ou nivellement :

Le 20 mars 2019 et le 29 avril 2019, dans le même secteur que les secteurs déboisés, soit dans le secteur des points GPS 470, 471, 472 et 473 et le secteur du point GPS 474, je constate la présence de sols perturbés. Les perturbations sont du remblai puisque des amas de sols sont visibles et que certains secteurs sont plus élevés que le terrain naturel adjacent; du déblai puisque certains secteurs sont plus bas que le terrain naturel adjacent présentant une coupure drastique et du décapage des sols et/ou du nivellement (croquis 1, 2 et 3; photos 2, 4, 5, 6, 7, 20 et 21). Ces travaux ont été réalisés jusqu'à 1 mètre de la LHE du Ruisseau Meloche (photo 1) et jusqu'à la LHE du Ruisseau du Rang du Milieu (photo 24). Je constate qu'aucune mesure de mitigation n'est en place pour protéger le littoral et les rives des cours d'eau.

13 Description de l'intervention

Au niveau des 2 plans d'eau présents sur l'image de Google earth de 2017, lors de cette inspection, je constate l'absence de ceux-ci. Ils ont donc été remblayés.

Culture :

Le 20 mars 2019, au point GPS 469, je peux voir à certains endroits des tiges de maïs coupées et bien alignées dépassant la neige (croquis 1 et 2; photo 25).

Émission de sédiments :

Le 29 avril 2019, à l'intersection du fossé mentionné auparavant et du Ruisseau du Rang du Milieu (point GPS 476), je constate la présence d'un delta de sédiments résultant d'une coulée de boue dans le fossé (croquis 1 et 3; photo 23). Afin de déterminer si les sédiments sont dans le littoral du cours d'eau, je localise la LHE à l'aide de la méthode botanique simplifiée et je détermine son emplacement à l'aide d'une encoche d'érosion qui se situe tout juste au-dessus du niveau de l'eau actuel (photo 23). Ainsi, des sédiments sont présents dans le littoral du Ruisseau du Rang du Milieu. De plus, entre les points GPS 476 et 477, je constate aussi la présence de plusieurs petits deltas de sédiments dans le littoral du Ruisseau du Rang du Milieu, en provenance du secteur déboisé et dont les sols ont été perturbés et forment des petites coulées de boue (croquis 3; photo 24). Au moment de l'inspection, il n'y avait pas d'émission de sédiments.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Communications avec les municipalités de Saint-Placide, Mirabel et la MRC Deux-Montagnes:

Suite à l'inspection, les municipalités et MRC dans lesquels les travaux ont été réalisés, ont été contactées par courriels (jointes au dossier) afin de les aviser des travaux constatés et de leur demander si elles avaient de l'information concernant ces travaux, ainsi qu'à la présence de milieux humides.

Elles ont toutes répondues par courriels (jointes au dossier) qu'elles ne possédaient aucune information concernant la présence des milieux humides autre que la cartographie de Canards Illimités. Les deux municipalités ont aussi répondues par courriels qu'elles étaient intervenues pour les travaux relatifs à la coupe de la végétation ainsi qu'aux cours d'eau puisqu'elles présument que les travaux ont été réalisés à des fins agricoles, sauf pour les travaux réalisés relativement au Ruisseau du Rang du Milieu dans la municipalité de Saint-Placide, mais que suite à nos informations, qu'elle allait vérifier cette portion. De plus, une copie du rapport d'inspection du 7 janvier 2019 effectuée par le Service de l'environnement de la ville de Mirabel est obtenue (annexe 7).

Espèces menacées ou vulnérables :

Selon la thématique « Espèces à risque - informations épurées » du navigateur cartographique de notre ministère, aucune espèce menacée ou vulnérable désignée, ainsi que celles susceptibles d'être ainsi désignées selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, de même que celles dites « candidates », qui pourraient prochainement être ajoutées à cette liste ne sont visibles dans un rayon de 3 kilomètres.

Milieux humides et hydriques :

Cours d'eau :

Quoi :

Des travaux de coupe de la végétation et de perturbation (remblai, déblai, décapage et/ou nivellement) des sols ont été réalisés jusqu'à 1 mètre de la LHE du Ruisseau Meloche. Des travaux de déboisement, de destruction des 3 strates végétaives et de perturbation (remblai, déblai, décapage et/ou nivellement) des sols ont été réalisés jusqu'à la LHE du Ruisseau du Rang du Milieu. Selon l'article 2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) la rive doit avoir 10 ou 15 mètres. Toutefois, le point f de l'article 3.2 de la PPRLPI permet la culture du sol à des fins d'exploitation agricole, à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Ainsi, des travaux ont été réalisés en rive du Ruisseau Meloche et du Ruisseau du Rang du Milieu. *Dans ces conditions, ces travaux constituent un manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

Où :

Selon mes coordonnées GPS, les travaux de déboisement et de perturbation des sols ont été réalisés sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec.

Quand :

Selon les images satellite de Google earth du 16 mai 2017 (annexe 5) et du 23 juin 2017 (annexe 2), les travaux réalisés en rives sur le lot 1 555 270 du cadastre du Québec ont débuté le 16 mai 2017 ou après. Selon un témoin, les travaux réalisés sur le lot 1 555 367 du cadastre du Québec l'ont été durant la dernière période des fêtes, ce qui est corroboré par l'image satellite de Google earth du 7 septembre 2018 (annexe 6) qui montre que ce secteur est boisé et par les photos du Service de l'environnement de Mirabel présent lors d'une inspection réalisée le 7 janvier 2019 (annexe 7) qui montrent que le secteur est déboisé.

Qui :

Selon les index des immeubles, le lot 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient 4080467 Canada Inc. depuis le 27 mars 2017 (annexe 8) et le lot 1 555 367 du cadastre du Québec à Mirabel appartient 4080467 Canada Inc. depuis le 3 décembre 2018 (annexe 9). Toutefois, la culture réalisée dans ce secteur est la même qu'au point GPS 469 (lot 6 032 944) et il n'y a pas de coupure entre la portion cultivée sur le lot 6 032 944 et la portion cultivée sur le lot 1 555 270 comme s'il s'agissait du même exploitant. Selon l'index des immeubles, le lot 6 032 944 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient à Grains Abitibi Inc. depuis le 2 novembre 2016 (annexe 10). De plus, au moment de cette inspection, lors de l'accès au secteur ciblé, un tracteur identifié Groupe Renaud a été vu à effectuer du déneigement entre le Ruisseau Meloche et le Ruisseau du Rang du Milieu, donc sur les lots 6 032 944 et 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide.

Dans ces conditions, il y a donc trois possibilités de contrevenants, soit 4080467 Canada Inc., Grains Abitibi Inc. et Groupe Renaud.

Selon le Registraire des entreprises du Québec et Corporations Canada, les compagnies 4080467 Canada Inc. (annexes 11 et 12) et Grains Abitibi Inc. (annexe 13), ont des statuts actifs ou en vigueur. Selon le Registraire des entreprises du Québec, Groupe Renaud est un autre nom utilisé pour la compagnie 6240143 Canada Inc (annexe 14). et selon Corporations Canada le statut de la compagnie 6240143 Canada Inc. est actif (annexe 15). À noter que les dirigeants ou administrateurs de ces 3 compagnies sont les mêmes soit, Gérard Renaud, Louise Laurin Renaud, Marc-André Renaud et Julien Renaud et que le secteur d'activité mentionné au registraire des entreprises du Québec pour la compagnie 6240143 Canada Inc. (Groupe Renaud) est « société de gestion et transport scolaire ».

Puisqu'aucune réponse n'a été reçue des administrateurs pour établir l'implication des différentes compagnies, c'est le propriétaire des lieux qui sera tenu responsable des manquements, soit 4080467 Canada Inc..

Pourquoi :

Sur l'image satellite de Google earth du 7 septembre 2018 (annexe 6 et 16), on peut voir qu'une portion de ce secteur est couverte de végétation homogène et bien alignée comme au point GPS 469 (lot 6 032 944). Étant donné que j'ai constaté la présence de plan de maïs coupés au point GPS 469, je peux conclure que les travaux ont été réalisés pour des fins agricoles. Toutefois, étant sans réponse des dirigeants ou administrateurs propriétaires de ces lots, je ne connais pas leurs motifs d'avoir réalisés des travaux en manquement à la LQE.

Comment :

Indéterminé.

Plan d'eau :

Quoi et Quand :

Sur l'image satellite de Google earth du 23 juin 2017 (annexe 2) les plans d'eau sont visibles, tandis que sur celle du 11 octobre 2017 (annexe 3), les deux plans d'eau ne sont plus visibles. Donc ils ont été remblayés le 23 juin 2017 ou après. Puisque je n'ai trouvé aucune information (municipalité et MRC) concernant la profondeur de ces plans d'eau et qu'il est impossible de le vérifier, je ne peux déterminer s'il s'agit d'un lac ou d'un étang, car la différence entre les deux, est que l'étang possède une profondeur d'eau inférieure à 2 mètres et que le lac possède une profondeur d'eau supérieure à 2 mètres. *Ces travaux constituent donc un manquement à l'article 22 alinéa 1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

Où :

Les travaux ont été réalisés sur le lot 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide.

Pourquoi :

Sur l'image satellite de Google earth du 7 septembre 2018 (annexes 6 et 16), on peut voir que le secteur des plans d'eau #1 et #2 est couvert de végétation homogène et bien alignée comme au point GPS 469 (lot 6 032 944). Étant donné que j'ai constaté la présence de plan de maïs coupés au point GPS 469, je peux conclure que les travaux ont été réalisés pour des fins agricoles. Toutefois, étant sans réponse des dirigeants ou administrateurs propriétaires de ce lot, je ne connais pas leurs motifs d'avoir réalisés des travaux en manquement à la LQE.

Qui :

Selon les index des immeubles, le lot 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient 4080467 Canada Inc. depuis le 27 mars 2017 (annexe 8) et le lot 1 555 367 du cadastre du Québec à Mirabel appartient 4080467 Canada Inc. depuis le 3 décembre 2018 (annexe 9). Toutefois, la culture réalisée dans ce secteur est la même qu'au point GPS 469 (lot 6 032 944) et il n'y a pas de coupure entre la portion cultivée sur le lot 6 032 944 et la portion cultivée sur le lot 1 555 270 comme s'il s'agissait du même exploitant. Selon l'index des immeubles, le lot 6 032 944 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient Grains Abitibi Inc. depuis le 2 novembre 2016 (annexe 10). De plus, au moment de cette inspection, lors de l'accès au secteur ciblé, un tracteur identifié Groupe Renaud a été vu à effectuer du déneigement entre le Ruisseau Meloche et le Ruisseau du Rang du Milieu, donc sur les lots 6 032 944 et 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide.

Dans ces conditions, il y a donc trois possibilités de contrevenants, soit 4080467 Canada Inc., Grains Abitibi Inc. et Groupe Renaud. Selon le Registraire des entreprises du Québec et Corporations Canada, les compagnies 4080467 Canada Inc. (annexes 11 et 12) et Grains Abitibi Inc. (annexe 13), ont des statuts actifs ou en vigueur. Selon le Registraire des entreprises du Québec, Groupe Renaud est un autre nom utilisé pour la compagnie 6240143 Canada Inc (annexe 14). et selon Corporations Canada le statut de la compagnie 6240143 Canada Inc. est actif (annexe 15). À noter que les dirigeants ou administrateurs de ces 3 compagnies sont les mêmes soit, Gérard Renaud, Louise Laurin Renaud, Marc-André Renaud et Julien Renaud et que le secteur d'activité mentionné au registraire des entreprises du Québec pour la compagnie 6240143 Canada Inc. (Groupe Renaud) est « société de gestion et transport scolaire ».

Puisqu'aucune réponse n'a été reçue des administrateurs pour établir l'implication des différentes compagnies, c'est le propriétaire des lieux qui sera tenu responsable des manquements, soit 4080467 Canada Inc..

Comment :

Indéterminé.

Milieux humides :

Quand :

Les portions de deux marécages situées sur le lot 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide ont été déboisées entre le 16 mai 2017 (annexe 5) et le 23 juin 2017 (annexe 2) selon les images satellites de Google earth.

Selon un témoin, les travaux réalisés sur le lot 1 555 367 du cadastre du Québec l'ont été durant la dernière période des fêtes, ce qui est corroboré par l'image satellite de Google earth du 7 septembre 2018 (annexe 6) qui montre que ce secteur est boisé et par les photos du Service de l'environnement de Mirabel prises lors d'une inspection réalisée le 7 janvier 2019 (annexe 7) qui montrent que

le secteur est déboisé.

Quoi :

Des travaux de déboisement et de perturbation (remblai, déblai, décapage et/ou nivellement) des sols ont été réalisés dans deux marécages. *Ces travaux constituent donc un manquement à l'article 22 alinéa 1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

Où :

Les travaux ont été réalisés sur le lot 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide et sur le lot 1 555 367 du cadastre du Québec à Mirabel.

Pourquoi :

Étant sans réponse des dirigeants ou administrateurs propriétaires de ce lot, je ne connais pas leurs motifs d'avoir réalisés des travaux en manquement à la LQE.

Qui :

Selon l'index des immeubles, le lot 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient 4080467 Canada Inc. depuis le 27 mars 2017 (annexe 8). Comme mentionné précédemment pour les plans d'eau, la culture réalisée à l'endroit des plans d'eau #1 et #2 est la même qu'au point GPS 469 (lot 6 032 944) et il n'y a pas de coupure entre la portion cultivée sur le lot 6 032 944 et la portion cultivée sur le lot 1 555 270. Selon l'index des immeubles, le lot 6 032 944 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient Grains Abitibi Inc. depuis le 2 novembre 2016 (annexe 10). De plus, au moment de cette inspection, lors de l'accès au secteur ciblé, un tracteur identifié Groupe Renaud a été vu à effectuer du déneigement entre le Ruisseau Meloche et le Ruisseau du Rang du Milieu, donc sur les lots 6 032 944 et 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide.

Dans ces conditions, il y a donc trois possibilités de contrevenants, soit 4080467 Canada Inc., Grains Abitibi Inc. et Groupe Renaud. Selon le Registraire des entreprises du Québec et Corporations Canada, les compagnies 4080467 Canada Inc. (annexes 11 et 12) et Grains Abitibi Inc. (annexe 13), ont des statuts actifs ou en vigueur. Selon le Registraire des entreprises du Québec, Groupe Renaud est un autre nom utilisé pour la compagnie 6240143 Canada Inc (annexe 14). et selon Corporations Canada le statut de la compagnie 6240143 Canada Inc. est actif (annexe 15). À noter que les dirigeants ou administrateurs de ces 3 compagnies sont les mêmes soit, Gérard Renaud, Louise Laurin Renaud, Marc-André Renaud et Julien Renaud et que le secteur d'activité mentionné au registraire des entreprises du Québec pour la compagnie 6240143 Canada Inc. (Groupe Renaud) est « société de gestion et transport scolaire ».

Puisqu'aucune réponse n'a été reçue des administrateurs pour établir l'implication des différentes compagnies, c'est le propriétaire des lieux qui sera tenu responsable des manquements, soit 4080467 Canada Inc..

Émission de sédiments :

Quoi :

Des deltas de sédiments ont été observés dans le Ruisseau du Rang du Milieu.

Quand :

Pour les sédiments visibles à l'intersection du fossé et du Ruisseau du Rang du Milieu, ces sédiments proviennent du fossé et dans ces conditions, ils n'ont pu être émis avant sa création, soit entre le 23 juin 2017 et la journée d'inspection du 29 avril 2019. Pour les sédiments situés entre les points GPS 476 et 477, ces sédiments proviennent d'un secteur déboisé et dont les sols ont été remaniés. Étant donné que les travaux ont été réalisés pendant la période de fêtes, les sédiments ont été émis entre les environs du 20 décembre 2018 jusqu'au moment de l'inspection du 29 avril 2019. *Ceci constitue un manquement à l'article 20, 2^e alinéa de la LQE.*

Où :

Les sédiments sont situés sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec à Mirabel et à Saint-Placide.

Qui :

Selon les index des immeubles, le lot 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient 4080467 Canada Inc. depuis le 27 mars 2017 (annexe 8) et le lot 1 555 367 du cadastre du Québec à Mirabel appartient 4080467 Canada Inc. depuis le 3 décembre 2018 (annexe 9). Toutefois, la culture réalisée dans ce secteur est la même qu'au point GPS 469 (lot 6 032 944) et il n'y a pas de coupure entre la portion cultivée sur le lot 6 032 944 et la portion cultivée sur le lot 1 555 270 comme s'il s'agissait du même exploitant. Selon l'index des immeubles, le lot 6 032 944 du cadastre du Québec à Saint-Placide appartient Grains Abitibi Inc. depuis le 2 novembre 2016 (annexe 10). De plus, au moment de cette inspection, lors de l'accès au secteur ciblé, un tracteur identifié Groupe Renaud a été vu à effectuer du déneigement entre le Ruisseau Meloche et le Ruisseau du Rang du Milieu, donc sur les lots 6 032 944 et 1 555 270 du cadastre du Québec à Saint-Placide.

Dans ces conditions, il y a donc trois possibilités de contrevenants, soit 4080467 Canada Inc., Grains Abitibi Inc. et Groupe Renaud. Selon le Registraire des entreprises du Québec et Corporations Canada, les compagnies 4080467 Canada Inc. (annexes 11 et 12) et Grains Abitibi Inc. (annexe 13), ont des statuts actifs ou en vigueur. Selon le Registraire des entreprises du Québec, Groupe Renaud est un autre nom utilisé pour la compagnie 6240143 Canada Inc (annexe 14). et selon Corporations Canada le statut de la compagnie 6240143 Canada Inc. est actif (annexe 15). À noter que les dirigeants ou administrateurs de ces 3 compagnies sont les mêmes soit, Gérard Renaud, Louise Laurin Renaud, Marc-André Renaud et Julien Renaud et que le secteur d'activité mentionné au registraire des entreprises du Québec pour la compagnie 6240143 Canada Inc. (Groupe Renaud) est « société de gestion et transport scolaire ».

Puisqu'aucune réponse n'a été reçue des administrateurs pour établir l'implication des différentes compagnies, c'est le propriétaire des lieux qui sera tenu responsable des manquements, soit 4080467 Canada Inc..

Pourquoi :

Étant sans réponse des dirigeants ou administrateurs propriétaires de ce lot, je ne connais pas leurs motifs d'avoir réalisés des travaux

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

en manquement à la LQE.

Comment :

Aucune mesure de mitigation n'est en place entre les travaux et le Ruisseau du Rang du Milieu afin de contenir les sédiments émis par le ruissellement des eaux de surface.

Ces travaux sont susceptibles de modifier et ont même modifié la qualité de l'environnement à certains endroits puisque les sols sans végétation ou autre forme de protection sont susceptibles de devenir des sources de matières en suspension (sédiments) dans l'eau. Quand les sols sont à nus dans la rive, près du littoral, le vent et les précipitations peuvent facilement lessiver le matériel vers l'eau et ainsi causer plusieurs effets néfastes à la faune et la flore aquatique tels que : obstruction des branchies des poissons qui cause une augmentation de la sensibilité aux maladies, augmentation de la turbidité de l'eau qui diminue la pénétration de la lumière ayant un effet négatif sur les micro-organismes, le colmatage des frayères, le rehaussement du lit du cours d'eau, la nuisance à l'écoulement de l'eau et le dépôt de sédiments à l'embouchure des cours d'eau, etc.

Communications avec une des dirigeants ou administrateurs des compagnies impliquées :

Le 26 mars 2019, j'envoie un courriel (joint au dossier) à l'une des administrateurs ou dirigeants de la compagnie 4080467 Canada Inc. afin de savoir quand les travaux observés ont été réalisés, qui est le responsable de ces travaux et si une caractérisation du site avait été effectuée. Le 26 mars 2019, la secrétaire trésorière me répond qu'elle transmet mon courriel aux personnes intéressées et me donne l'adresse courriel de l'entreprise qui est « comptabilite@grouperenaud.ca ».

Le 16 avril 2019, je relance par courriel (joint au dossier), l'administrateur ou dirigeant de l'entreprise à numéro ainsi que l'entreprise Groupe Renaud concernant mon courriel du 26 mars 2019 et en complément, je les informe que nous croyons qu'une portion des travaux a été réalisée dans des milieux humides, des lacs, des cours d'eau et la rive de cours d'eau et qu'il s'agit là, pour eux, d'une occasion de nous fournir des explications concernant les travaux constatés. Le 16 avril 2019, un accusé de réception (joint au dossier) est reçu pour chacun des destinataires. En date de signature de ce rapport, aucune réponse n'a été reçue.

Après consultation du rapport d'inspection du 7 janvier 2019 effectuée par le Service de l'environnement de la ville de Mirabel (annexe 7), je constate que la machinerie sur place est identifiée au nom de « Produits Forestiers Claude Baril 9045-3499 Québec Inc. » et « Claude Baril Excavation ». Après vérification au Registraire des entreprises du Québec, je constate que « Produits Forestiers Claude Baril » et « Claude Baril Excavation » sont des « autres noms » de la compagnie « 9045-3499 Québec Inc. ». Après une recherche sur Internet, le 14 mai 2019, je contact par courriel la compagnie « Produits Forestiers Claude Baril » afin d'obtenir une copie des factures ou des contrats relativement aux travaux réalisés et ainsi obtenir les informations sur le donneur d'ouvrage (QUI).

Culture :

Selon l'image satellite de Google earth du 16 mai 2017 (annexe 17) la parcelle située dans le secteur du point GPS 469 et la parcelle située dans le secteur du plan d'eau #2 sont boisées. Selon l'image satellite de Google earth du 7 septembre 2018 (annexe 6) ces deux parcelles sont incluses dans une grande parcelle en culture (croquis 1). Dans ces conditions, il est probable qu'il s'agisse de nouvelles parcelles de culture.

15 Conclusion

Le bien-fondé de la plainte a été démontré. Des travaux de coupe de la végétation et de perturbations des sols (remblai-déblai-décapage des sols et/ou nivellement) ont été réalisés sans autorisation dans la rive de cours d'eau, dans des étangs ou des lacs et deux marécages pour ou par 4080467 Canada Inc., le tout situé sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec à Mirabel et à Saint-Placide. Les travaux en manquement réalisés sur le lot **1 555 270** l'ont été à partir d'environ le 16 mai 2017 et ceux réalisés sur le lot **1 555 367** vers la fin décembre 2018 et le 7 janvier 2019. Cela constitue un manquement à l'article 22 al.1 (4) et 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces travaux sont également source d'émission de sédiments dans le littoral du Ruisseau du Rang du Milieu, ce qui constitue un manquement à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, des parcelles auraient été mises en culture récemment.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + SO

1	Manquement :	Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir la coupe de la végétation et la perturbation des sols (remblai-déblai-nivellement) dans la rive de 2 cours d'eau.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Les travaux ont été réalisés dans un secteur agricole, toutefois, des résidences secondaires sont situées sur le lot voisin et à proximité des travaux.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte significative (modéré)	
Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie		
Explication :	Il ne reste que très peu de végétation et des sols sont à nus dans les rives des deux cours d'eau. De plus, il y a entraînant des sédiments dans le Ruisseau du Rang du Milieu à partir de la zone des travaux.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible (modéré)		
Explication :	Avant les travaux, les rives affectées étaient naturelles. Toutefois, elles sont situées dans un bassin versant dégradé.		

2	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, à savoir le remblayage de 2 lacs ou de 2 étangs et de 2 marécages sans détenir l'autorisation préalable du ministre.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 alinéa 1 (4)	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les travaux ont été réalisés dans un secteur agricole, toutefois, des résidences secondaires sont situées sur le lot voisin et à proximité des travaux.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les remblais des étangs ou des lacs ainsi que le déboisement et la perturbation des sols dans les marécages ont complètement détruit les milieux humides ou hydriques, pour devenir des milieux terrestres. Donc la végétation et la faune qui peuvent s'y retrouver ne sont plus du tous les mêmes. Les conséquences sont réversibles en tout ou en partie puisque des correctifs pourraient être réalisés pour rétablir les milieux, mais qu'il est très difficile de rétablir les mêmes conditions.	
3	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Les lacs ou les étangs ainsi que les deux marécages sont situés dans un bassin versant dégradés selon l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles et ils ne sont pas situés dans une zone de compensation ou de conservation particulière. Ces lacs ou ces étangs ont complètement été détruits et ils avaient des superficies de 350 m ² et 936 m ² . Un des deux marécages a complètement été détruit (2 810 m ²) et une superficie de 10 250 m ² a été détruite d'un marécage de 20 582 m ² , ce qui représente 49,8% de perte.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 alinéa 2 partie 2	
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les sédiments ont été émis dans un cours d'eau situé dans un secteur agricole. Toutefois, ils pourraient être relargués et impacter des riverains.		
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Les sédiments présents dans le littoral peuvent nuire aux poissons et leur habitat, aux micro-organismes et peuvent avoir des effets sur les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau.		
3	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit d'un cours d'eau situé en milieu agricole et dans un bassin versant dégradé selon l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles. Il n'est pas situé dans une zone de compensation ou de protection particulière.	

16.1 Facteurs aggravants

 SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants

 SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande :

- l'envoi d'un avis de conformité pour les manquements aux articles 20 alinéa 2 partie 2, 22 alinéa 1 (4) et 22 alinéa 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement à la compagnie 4080467 Canada Inc.;
- d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 20 al. 2 partie 2 de la LQE (article 115.26 al. 1(2)- 10 000\$ pour une personne morale afin de prévenir d'autres manquements à la LQE et à ses règlements et d'en dissuader la répétition/d'inciter un retour rapide à la conformité;
- d'évaluer la possibilité d'utiliser une autre mesure administrative ou une autre mesure judiciaire civile;
- de transférer le dossier au Service des Enquêtes, afin d'évaluer la possibilité d'entamer des poursuites au pénal;
- de transférer les informations concernant la mise en culture de parcelles au secteur agricole afin de vérifier s'il s'agit d'augmentation de superficie de culture;
- de planifier un suivi de manquement, afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Steeve Lachance

Fonction : Inspecteur

Signature :



Date de signature :

2019-07-18

18 Vérification du rapport d'intervention
 SO

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

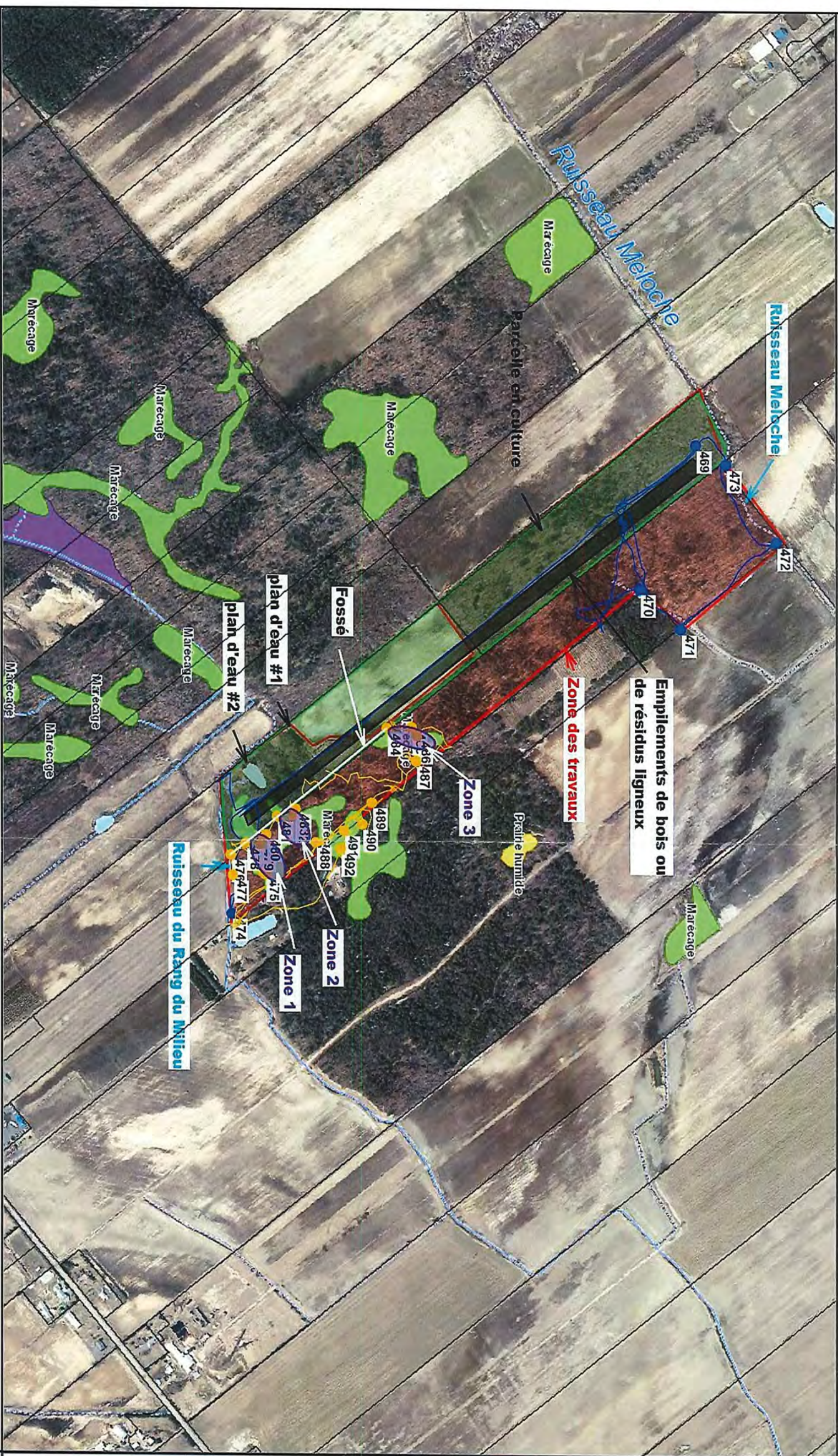
2019-07-18

Commentaires :

- Transmettre AUC
- Transférer dossier pour évaluer la possibilité d'entamer des poursuites pénale
- Préparer la synthèse des éléments pour évaluer la possibilité de transmettre une SAD
- Préparer une demande pour les recours administratifs possible

7430-15-01-03566-03

Croquis 1 : Croquis des lieux général – Lots 1 555 367, 1 555 270 et 6 032 944



Échelle : 1 / 7 000



Sourc(e)s des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
 © Gouvernement du Québec, 2019

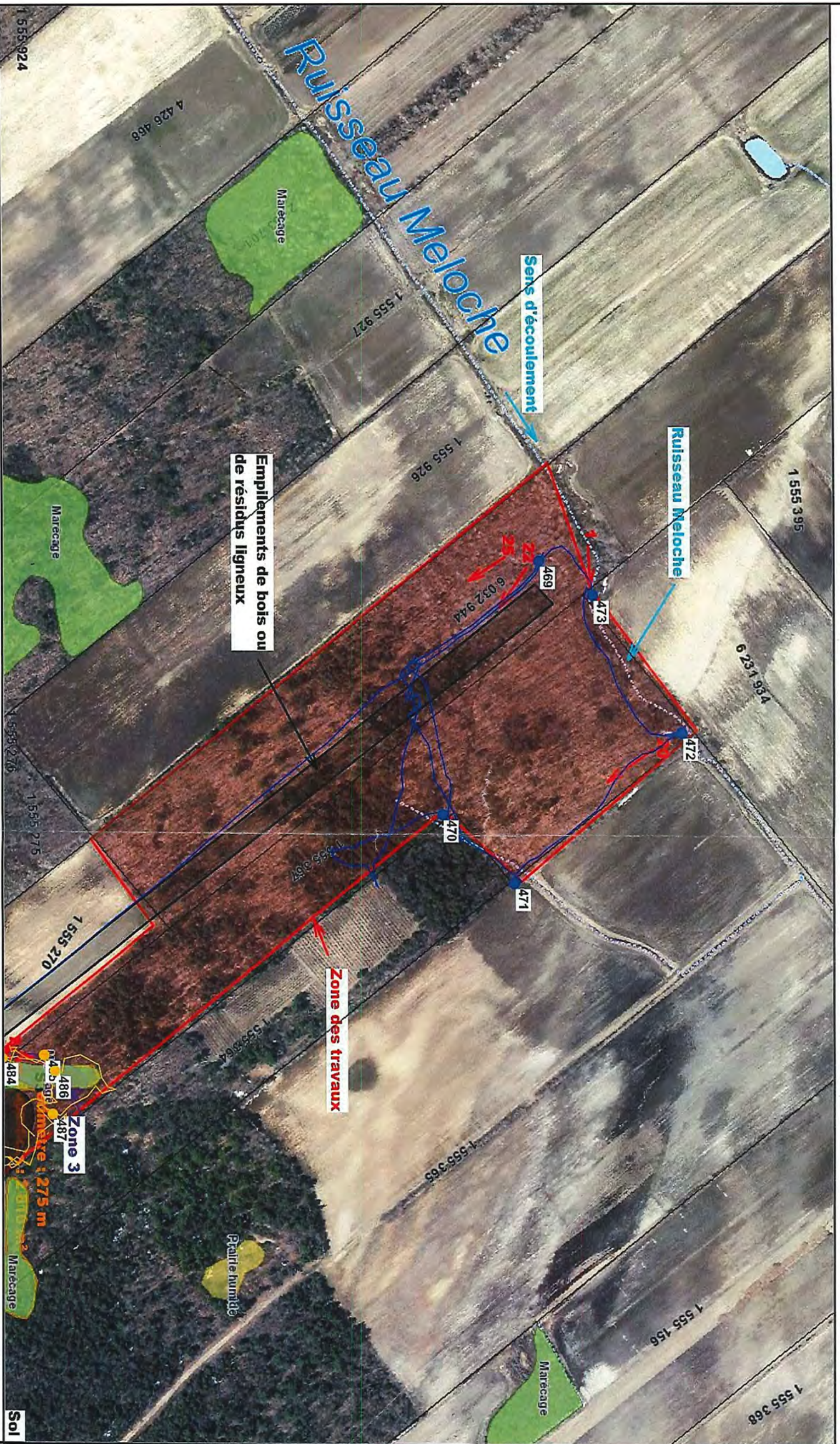


Préparé par:
 Steeve Laohance
 Bureau de Ste-Thérèse (C)
 2019-05-16

- ▲ WPT_2019-04-29.shp
- ▲ Tracklog_2019-04-29.shp
- ▲ WPT_2019-03-20.shp
- ▲ Tracklog_2019-03-20.shp
- Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▲ Milieux humides détaillés
- Eau peu profonde
- Marais
- Marecage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (miliétrotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée
- ▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écuel
- fle
- Lac
- Mare
- Rapide, chute
- ▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)
- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chulte
- Cours d'eau

7430-15-01-003566-03

Croquis 2 : Croquis des lieux – secteur du Ruisseau Meloche



Échelle : 1 / 4 000

Sourcel(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2019

- ▲ WPT_2019-04-29.shp
- ▲ Tracklog_2019-04-29.shp
- ▲ WPT_2019-03-20.shp
- ▲ Tracklog_2019-03-20.shp

- ▲ Milieux humides détaillés
- ▲ Eau peu profonde
- ▲ Marais
- ▲ Marecage
- ▲ prairie humide
- ▲ Tourbière ouverte fen (mliétrotrophe)
- ▲ Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- ▲ Tourbière boisée

- ▲ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▲ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▲ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)

- ▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Cours d'eau
 - Écuell
 - Île
 - Lac
 - Mare
 - Rapide, chute
- 1 ▲ Numéro de la photo et angle de la prise de vue

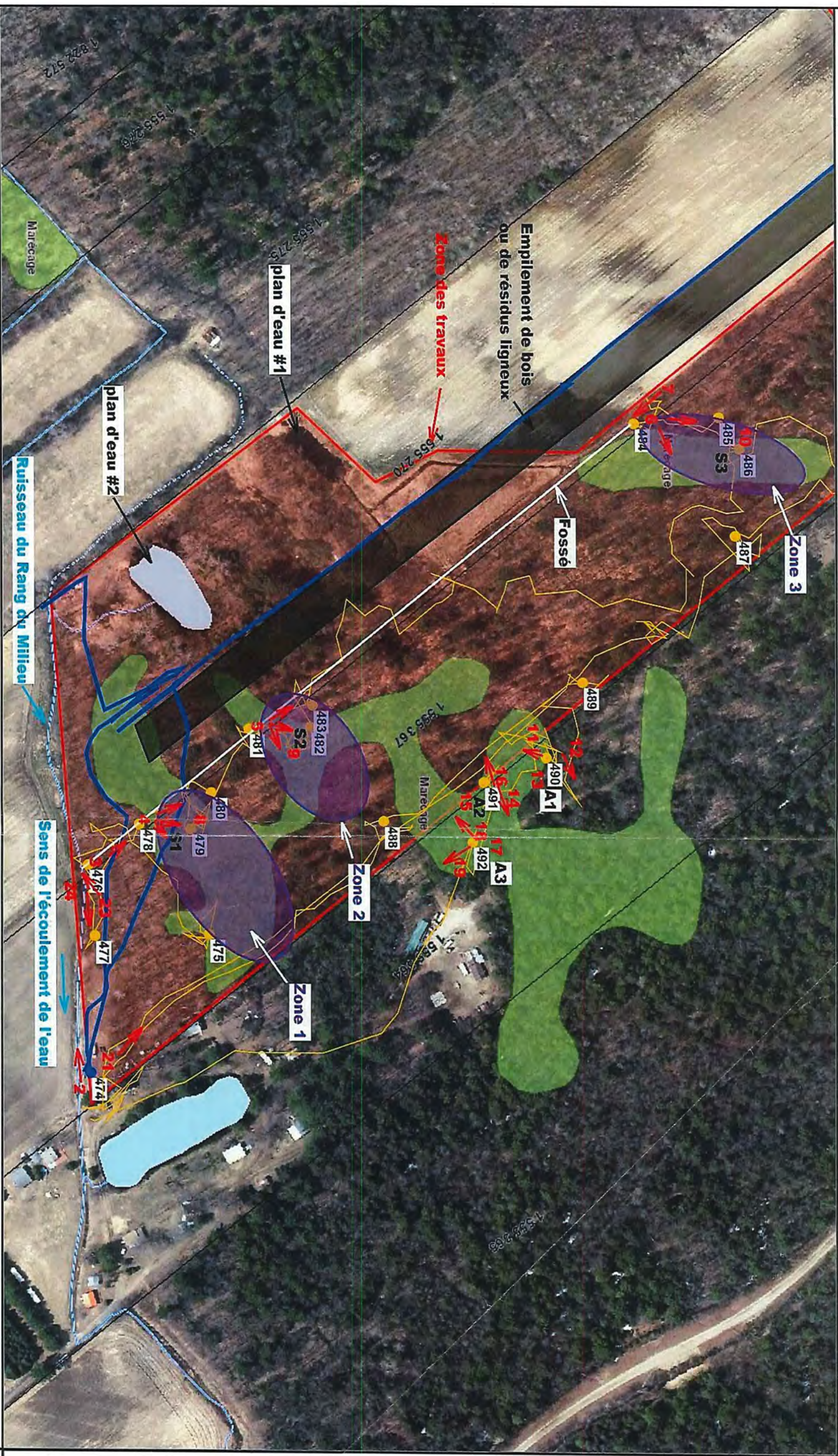


Environnement
et lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Préparé par:
Steeve Lachance
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2019-05-16

7430-15-01-03566-03

Croquis 3 : Croquis des lieux – secteur du Ruisseau du Rang du Milieu



Échelle : 1 / 2 000



- ▲ WPT_2019-04-29.shp
- ▲ Tracklog_2019-04-29.shp
- ▲ WPT_2019-03-20.shp
- ▲ Tracklog_2019-03-20.shp
- ▲ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▲ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▲ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▲ Numéros des lots, disponibles à 1:2 000
- Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- ▲ Milieux humides détaillés
- Eau peu profonde
- Marais
- Marecage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (mliétrotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée
- ▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Cours d'eau
 - Écueil
 - Île
 - Lac
 - Mare
 - Rapide, Chute
- ▲ Numéro de la photo et angle de la prise de vue



Sourcel(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2019



Préparé par:
Sleeve Lachance
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2019-05-16



IMG_0292.JPG

Photo 1 : Vue du lit d'écoulement présent au point GPS 473 constituant le Ruisseau Meloche, ainsi que les souches présentes sur les rives (cercles rouges) et les sols perturbés sur la rive droite (cercle vert).



IMG_0294.JPG

Photo 2 : Vue du lit d'écoulement présent au point GPS 474 constituant le Ruisseau Rang du Milieu (ligne bleue), ainsi que des amas de sols remaniés sur la rive gauche (cercle rouge).



IMG_0012.JPG

Photo 3 : Vue du lit d'écoulement situé entre les points GPS 476 et 484 constituant un fossé et des amas de résidus ligneux (cercles rouges).



IMG_0013 à 0015 Panorama.jpg

Photo 4 : Vue du changement de sols à la zone 1 entre les points GPS 478 et 480.



IMG_0018 à 0020 Panorama.jpg

Photo 5 : Vue du changement de sols à la zone 2 entre les points GPS 481 et 483.



IMG_0024 à 0026 Panorama.jpg

Photo 6 : Vue du changement de sols à la zone 3 entre les points GPS 484 et 485.



IMG_0022 à 0025 Panorama.jpg

Photo 7 : Vue du drainage effectué à partir du secteur du point GPS 484, empruntant le fossé.



IMG_0016.JPG

Photo 8 : Vue des sols du sondage S1.



IMG_0021.JPG

Photo 9 : Vue des sols du sondage S2.



IMG_0027.JPG

Photo 10 : Vue des sols du sondage S3.



IMG_0039.JPG

Photo 11 : Vue du secteur de la station A1 vers la zone des travaux à partir du point GPS 490.



IMG_0040.JPG

Photo 12 : Vue du secteur de la station A1 vers le milieu non perturbé à partir du point GPS 490.



IMG_0038.JPG

Photo 13 : Vue du sondage des sols de la station A1 au point GPS 490.



IMG_0042.JPG

Photo 14 : Vue du secteur de la station A2 vers le milieu non perturbé à partir du point GPS 491.



IMG_0043.JPG

Photo 15 : Vue du sondage des sols de la station A2 au point GPS 491.



IMG_0044.JPG

Photo 16 : Vue du secteur de la station A2 vers la zone des travaux à partir du point GPS 491.



IMG_0046.JPG

Photo 17 : Vue du sondage des sols de la station A3 au point GPS 492.



IMG_0047.JPG

Photo 18 : Vue du secteur de la station A3 vers la zone des travaux à partir du point GPS 492.



IMG_0050.JPG

Photo 19 : Vue du secteur de la station A3 vers le milieu non perturbé à partir du point GPS 492.



IMG_0289.JPG

Photo 20 : Vue d'une portion du secteur déboisé et des sols perturbés (remblai, déblais ou nivellement) à partir du point GPS 472.



IMG_0293.JPG

Photo 21 : Vue d'une portion du secteur déboisé à partir du point GPS 474.



IMG_0282.JPG

Photo 22 : Vue des empilements de bois ou de résidus de coupe à partir du point GPS 469.



IMG_0008.JPG

Photo 23 : Vue de l'encoche d'érosion (ligne bleue) localisant la LHE qui correspond au niveau actuel de l'eau ainsi que du delta de sédiments (cercle rouge) présent dans le littoral du Ruisseau du Rang du Milieu en provenance du fossé.



IMG_0009.JPG

Photo 24 : Vue de la portion de rive gauche du Ruisseau du Rang du Milieu perturbée (végétation et sols) entre les points GPS 476 et 477 ainsi que des deltas de sédiments (cercles rouges) présents dans le littoral du cours d'eau.



IMG_0280.JPG

Photo 25 : Vue des tiges de maïs coupées dans le secteur du point GPS 469.

Annexe 2

The screenshot displays the Google Earth web interface. The main map shows a satellite view of a wetland area with several elevation points marked with yellow pins and numerical values. The points are labeled with numbers such as 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 477, 476, 475, 474, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 477, 476, 475, 474. The map also features labels for 'marécage' (wetland) and 'Plan d'eau #1' (pond #1) and 'Plan d'eau #2' (pond #2). The interface includes a search bar, a toolbar with various navigation and editing tools, and a sidebar with a list of locations and layers.

Search: exemple: 44000

Layers (Calques):

- Mes lieux préférés
- Plan d'eau #1
- Plan d'eau #2
- GPS 2019-03-20
- Created 05/14/19 11:56:10
- Waypoints
- GPS 2019-04-29
- Created 05/14/19 11:57:01
- Waypoints
- croquis 3
- marécage
- marécage
- marécage
- marécage
- Lieux temporaires

Map Labels:

- 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 477, 476, 475, 474, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 477, 476, 475, 474
- marécage
- Plan d'eau #1
- Plan d'eau #2

Map Information:

- Date des images satellite : 23/6/2017
- 45°32'26.85"N 74°07'49.97"E
- élev. 65 m altitude 542 m
- Image © 2019 DigitalGlobe
- 2009

Annexe 3

The screenshot displays the Google Earth interface with a satellite view of a rural landscape. Three distinct areas are highlighted in green and labeled as 'marécage' (marsh). The first marsh is on the left, with elevation markers 485, 486, 487, and 484. The second marsh is in the center, with markers 489, 490, 491, 492, and 488. The third marsh is on the right, with markers 483, 482, 481, 480, 479, 478, 475, 477, and 476. Two yellow pushpin markers are placed on a road, labeled 'Plan d'eau #1' and 'Plan d'eau #2'. The interface includes a search bar at the top left with the text 'exemple: 44000', a toolbar with various icons, and a sidebar on the right with a 'Calques' (Layers) panel. The 'Calques' panel is expanded to show 'Base de données primaire', 'Mise à jour disponible', 'Promotion détective', 'Frontières et légendes', 'Lieux', 'Photos', 'Routes', 'Bâtiments 3D', 'Océan', 'Météo', 'Galerie', 'Sensibilisation mondiale : pour', and 'Plus'. The bottom status bar shows the date '11/10/2017', the year '2009', and the Google Earth logo.

A1 verso

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
Érable rouge		50	45	O	FACH
Pruche		35	32	O	NI
Cèdre		15	14	N	—
Hêtre		10	9	N	—
total		110	100		
Arbustive/ Régénération					
④ Hêtre		10	100	O	NI
total		100	100		
Non ligneuse - rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5m					
AI-II Epithrome d'Amérique		10	100	O	NI
total		10	100		

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

1 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

3 (B)

La végétation est-elle dominée par les dominophytes ? (A>B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ? oui non

Test d'indicateurs hydrologiques positif? oui non

Présence de sols hydromorphes? oui non

Cette station est-elle un MH ? oui non

Type :

Étang Marais Marécage Tourbière

Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert

Notes et croquis

Parcelle à partir des Échaloux, mais limiter par la présence d'eau très.

A noter que la végétation est encore en dormance et que peu de spécimens ont débuté leur croissance.

A2 VERSO

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
Érable rouge		50	48	O	FACH
Hêtre		25	24	O	Ni
Cèdre		25	24	O	FACH
Hêtre (3 spécimens)		5	5	N	—
total		105	101		
Arbustive/ Régénération					
Hêtre		12	23	O	Ni
Sapin		30	58	O	Ni
Pin blanc (2 spécimens)		5	10	N	—
Cèdre (2 spécimens)		5	10	N	—
total		52	101		
Non ligneuse - rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5m					
Lycopode A2-11		2			
" A2-12 / lycopode obscur		1			
total		3	100		

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

2 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

3 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A>B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ?

oui non

Test d'indicateurs hydrologiques positif ?

oui non

Présence de sols hydromorphes ?

? oui non

Cette station est-elle un MH ?

oui non

Type :

Étang Marais Marécage Tourbière

Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert

Notes et croquis

Parcelle de 10m à partir du remblai car après changement de topo plus haute à partir de 10m des travaux et limiter par la présence d'eau. A noter que la végétation est encore en dormance et que très peu de spécimens ont débuté leur croissance.

A3 verso

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
Érable rouge		60	52	O	FACH
Pruche		30	26	O	NI
Cèdre		25	22	O	FACH
total		115	100		
Arbustive/ Régénération					
Cèdre		50	91	O	FACH
Sapin		5	9	N	-
total		55	100		
Non ligneuse - rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5m					
/					
total					

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

3 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

1 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A>B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ?	<input checked="" type="radio"/> oui	non	Type :
Test d'indicateurs hydrologiques positif?	<input checked="" type="radio"/> oui	non	Étang Marais <input checked="" type="radio"/> Marécage Tourbière
Présence de sols hydromorphes?	? oui	non	Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert
Cette station est-elle un MH ?	<input checked="" type="radio"/> oui	non	

Notes et croquis

Parcelle ^{de 10m} à partir des travaux et limiter par la présence d'eau.

A noter que la végétation est encore en dormance et que très peu de spécimens ont débuté leur croissance.

Annexe 5

The screenshot shows the Google Earth web interface. The main map area displays a satellite view of a landscape with several green-shaded regions. These regions are marked with yellow elevation pins and labels: '487', '486', 'marécage', '485', '484', '489', '490', '491', '492', '488', '483', '482', '481', '480', '479', '478', '477', '476', '475', '474', 'Plan d'eau #1', and 'Plan d'eau #2'. The interface includes a top navigation bar with 'Google Earth', 'Fichier', 'Édition', 'Affichage', 'Outils', 'Ajouter', and 'Aide'. A search bar is on the left with the text 'exemple: 44000'. Below the search bar is a date slider set to '16/5/2017'. The left sidebar contains a 'Rechercher' button and an 'Itinéraire Historique' section with a list of items: 'Mes lieux préférés', 'Plan d'eau #1', 'Plan d'eau #2', 'GPS 2019-03-20', 'Created 05/14/19 11:56:10', 'Waypoints', 'GPS 2019-04-29', 'Created 05/14/19 11:57:01', 'Waypoints', 'croquis 3', 'marécage', 'marécage', 'marécage', 'marécage', and 'Lieux temporaires'. The bottom sidebar shows a 'Calques' section with various layers: 'Base de données primaire', 'Mise à jour disponible', 'Promotion détective', 'Frontières et légendes', 'Lieux', 'Photos', 'Routes', 'Bâtiments 3D', 'Océan', 'Météo', 'Galerie', 'Sensibilisation mondiale : pour', and 'Plus'. The bottom right corner of the map area shows 'Image © 2019 DigitalGlobe', 'Date des images satellite : 16/5/2017', '45°32'27.68"N', '74°07'48.56"O', 'élév. 65 m', 'altitude 541 m', and a '2009' copyright notice.

Annexe 6

The screenshot shows the Google Earth web interface. The main map area displays a satellite view of a rural landscape with fields and a road. Several blue pushpin markers are placed on the map, each with a numerical label: 472, 471, 470, 469, 473, 485, 484, 489, 490, 491, 492, 488, 482, 481, 475, 480, 479, 477, 474, and 476. Two yellow pushpin markers are also present, labeled 'Plan d'eau #1 marécage' and 'Plan d'eau #2'. A red dashed line runs vertically through the map. The interface includes a top menu bar with 'Fichier', 'Édition', 'Affichage', 'Outils', 'Ajouter', and 'Aide'. A search bar is located on the left. The bottom left pane shows a list of 'Lieux' (Places) including 'Mes lieux préférés', 'Plan d'eau #1', 'Plan d'eau #2', and 'GPS 2019-03-20'. The bottom right pane shows a list of 'Calques' (Layers) such as 'Base de données primaire', 'Mise à jour disponible', 'Promotion détective', and 'Frontières et légendes'. The Google Earth logo is visible in the top right corner of the map area.

Date des images satellite : 7/9/2018 45°32'35.65"N 74°08'02.34"O élév. 59 m altitude 1.35 km

2009

Annexe 16

Google Earth
Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide

Se connecter

exemple: 44000

Rechercher

Itinéraire Historique

Lieux

- Mes lieux préférés
- Plan d'eau #1
- Plan d'eau #2
- GPS 2019-03-20
- Created 05/14/19 11:56:10
- GPS 2019-04-29
- Created 05/14/19 11:57:01
- Lieux temporaires

Calques

- Base de données primaire
- Mise à jour disponible
- Promotion détectée
- Frontières et légendes
- Lieux
- Photos
- Routes
- Bâtiments 3D
- Océan
- Météo
- Galerie
- Sensibilisation mondiale : pour
- Plus

Date des images satellite : 7/9/2018 45°32'45.77"N 74°08'21.00"O élév. 60 m altitude 222 m

Google earth

473

469

Annexe 17

The screenshot displays the Google Earth web interface. At the top, there are navigation and utility buttons: 'Google Earth', 'Fichier', 'Édition', 'Affichage', 'Outils', 'Ajouter', 'Aide', and 'Se connecter'. Below these is a search bar with the placeholder text 'exemple: Hôtels à proximité de l'aéroport Chart' and a 'Rechercher' button. The main map area shows a satellite view of a rural landscape with several blue pushpin markers labeled with numbers: 471, 472, 473, 469, 470, 484, 483, 489, 491, 490, 488, 492, 480, 478, 477, 474, and 476. Some markers are accompanied by labels: 'marécage' (marsh) and 'Plan d'eau #1' (pond #1). A vertical timeline on the left side of the map shows the date '16/5/2017' and a range from 2009 to 2018. The bottom panel is divided into two sections: 'Lieux' (Places) and 'Calques' (Layers). The 'Lieux' section lists 'Mes lieux préférés' (My favorite places) with items like 'Plan d'eau #1', 'Plan d'eau #2', and 'GPS 2019-03-20', and 'Waypoints' with 'GPS 2019-04-29'. The 'Calques' section includes 'Base de données primaire', 'Mise à jour disponible', 'Promotion détective', 'Frontières et légendes', 'Lieux', 'Photos', 'Routes', 'Bâtiments 3D', 'Océan', 'Météo', 'Galerie', and 'Sensibilisation mondiale : pour Plus'. The Google Earth logo is in the top right corner. At the bottom right, there is a copyright notice 'Image © 2019 DigitalGlobe', a date 'Date des images satellite : 16/5/2017', and coordinates '45°32'36.50"N 74°08'00.69"O' with 'élev. 57 m' and 'altitude 1.36 km'. A year selector '2009' is also visible.



IMG_0002.JPG



IMG_0003.JPG



IMG_0004.JPG



IMG_0005.JPG



IMG_0006.JPG



IMG_0007.JPG



IMG_0008.JPG



IMG_0009.JPG



IMG_0010.JPG



IMG_0011.JPG



IMG_0012.JPG



IMG_0013.JPG



IMG_0014.JPG



IMG_0015.JPG



IMG_0016.JPG



IMG_0017.JPG



IMG_0018.JPG



IMG_0019.JPG



IMG_0020.JPG



IMG_0021.JPG



IMG_0022.JPG



IMG_0023.JPG



IMG_0024.JPG



IMG_0025.JPG



IMG_0026.JPG



IMG_0027.JPG



IMG_0028.JPG



IMG_0029.JPG



IMG_0030.JPG



IMG_0031.JPG



IMG_0032.JPG



IMG_0033.JPG



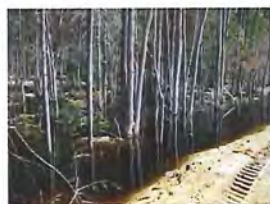
IMG_0034.JPG



IMG_0035.JPG



IMG_0036.JPG



IMG_0037.JPG



IMG_0038.JPG



IMG_0039.JPG



IMG_0040.JPG



IMG_0041.JPG



IMG_0042.JPG



IMG_0043.JPG



IMG_0044.JPG



IMG_0045.JPG



IMG_0046.JPG



IMG_0047.JPG



IMG_0048.JPG



IMG_0049.JPG



IMG_0050.JPG



IMG_0280.JPG



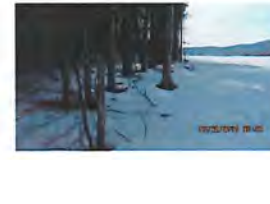
IMG_0281.JPG



IMG_0282.JPG



IMG_0283.JPG



IMG_0284.JPG



IMG_0285.JPG



IMG_0286.JPG



IMG_0287.JPG



IMG_0288.JPG



IMG_0289.JPG



IMG_0290.JPG



IMG_0291.JPG

IMG_0292.JPG

IMG_0293.JPG

IMG_0294.JPG

Sainte-Thérèse, le 18 juillet 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

4080467 Canada inc.
12150, rang de La Fresnière
Mirabel (Québec) J7N 3A1

N/Réf. : 7430-15-01-03566-03
401817803

Objet : Travaux en milieux humides et hydriques sans certificat d'autorisation et émission de contaminants dans un cours d'eau, sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 à Saint-Placide et Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 mars 2019 et le 29 avril 2019 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans le Ruisseau du Rang du Milieu, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec, à Saint-Placide et Mirabel.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir la coupe de la végétation et la perturbation des sols (remblai, déblai, décapage ou nivellement) dans des marécages ainsi que le remblayage de 2 lacs ou étangs sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec, à Saint-Placide et Mirabel.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit la coupe de la végétation et la perturbation des sols dans la rive des cours d'eau Ruisseau Meloche et Ruisseau du Rang du Milieu sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec, à Saint-Placide et Mirabel.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 19 août 2019** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

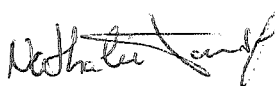
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Steeve Lachance au 450 433-2220, poste 241 ou à l'adresse courriel steeve.lachance@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



NT/sl

Nathalie Tardif
Chef d'équipe par intérim

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Sainte-Thérèse, le 25 novembre 2019

4080467 Canada inc.
12150, rang de La Fresnière
Mirabel (Québec) J7N 3A1

N/Réf. : 7430-15-01-03566-03
401854511

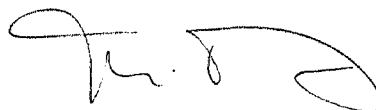
Le 29 avril 2019, il a été constaté par des inspecteurs de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements entre le 20 décembre 2018 et le 29 avril 2019 sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec, à Saint-Placide et Mirabel et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 18 juillet 2019.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A enfreint la prohibition prévue au deuxième alinéa de l'article 20 relativement au rejet d'un contaminant, soit des sédiment dans le ruisseau du Rang du Milieu sur les lots 1 555 270 et 1 555 367 du cadastre du Québec, à Saint-Placide et Mirabel, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.26 al. 1 (2) et 20 al. 2 partie 2

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées. Un facteur aggravant est présent au dossier.



Marilou Tremblay
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 25 novembre 2019

Nom : 4080467 Canada inc.

Sanction n° 401854511

Montant : 10 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7